



12^{ème} vente groupée de bois précieux – Hiver 2017-2018

Déroulement et délais

1. Annonce du volume de bois

Le volume de bois précieux destiné à la vente groupée est annoncé au secrétariat de ForêtNeuchâtel au **plus tard** jusqu'au **17 novembre 2017** au moyen d'une liste PSION en format Excel ou du formulaire spécial de ForêtNeuchâtel prévu à cet effet. L'envoi de la liste se fera en principe **sous forme électronique**. Les bois en forêt risquant de ne **plus être accessibles en raison de la neige seront annoncés le plus tôt possible**.

Le formulaire d'annonce de ForêtNeuchâtel peut être téléchargé sur le site www.foretneuchatel.ch ou commandé au secrétariat de ForêtNeuchâtel.

2. Organisation par ForêtNeuchâtel et le responsable de la place de vente (J.-P. Rausis)

- Transports des grumes du 20 au 24 novembre.
- Organisation de la place de vente (site des Allées à Colombier, J.-P. Rausis).
- Etablissement par ForêtNeuchâtel de la liste générale de vente, avec nouvelle numérotation continue et tri par essence jusqu'au 27 novembre.

3. Préparation des documents de vente

- Contrôle de la liste générale.
- Préparation des documents de vente pour l'envoi (liste unique par place de vente).

4. Envoi / publication

- Envoi des documents de vente par ForêtNeuchâtel le 27 novembre.
- Publication de la liste de vente sur internet.

5. Dépôt des offres des acheteurs

- Dépôt des offres à ForêtNeuchâtel par les acheteurs jusqu'au **11 décembre à 12h00** (courrier A, date du timbre postal ; date des fax et des courriels).

6. Traitement des offres, adjudication

- Préparation de la liste générale des offres par ForêtNeuchâtel.
- Décision d'adjudication des bois le **mercredi 13 décembre 2017**, en présence des gardes forestiers et des propriétaires qui ont livré les bois.
- Etablissement de la liste définitive des adjudications par ForêtNeuchâtel le 14 décembre.

7. Envoi des adjudications aux acheteurs

- Envoi des adjudications individuelles aux acheteurs par ForêtNeuchâtel le **14 décembre**.
- Délai de réclamation pour les acheteurs jusqu'au **20 décembre**.

8. Facturation

- Facturation groupée aux acheteurs par ForêtNeuchâtel le 20 décembre.
- Versement par ForêtNeuchâtel des montants payés par les acheteurs (le cas échéant avec la déduction des frais de ventes, de l'escompte et des frais bancaires éventuels) aux vendeurs.

Indications pratiques

- Lieu : La vente est organisée sur le site des Allées à Colombier, qui permet de présenter aux acheteurs plus de 500 m³ de bois dans d'excellentes conditions.
- Organisation : L'organisation générale de la vente et du transport est gérée par ForêtNeuchâtel. J.-P. Rausis, garde de cantonnement, est responsable de l'organisation de la place de vente.
- Délais :
- | | |
|--------------------|---|
| 17 novembre | Délai d'annonce des bois au secrétariat de ForêtNeuchâtel par courriel ou par fax (liste PSION ou formulaire spécial) ; indication du lieu d'entreposage du bois à port de camion. |
| 20 au 24 novembre | Transports des bois sur la place de vente ; établissement de la liste avec numérotation continue. |
| 27 novembre | Expédition des documents de vente (listes de bois). |
| 11 décembre | Délai de dépôt des offres au secrétariat de ForêtNeuchâtel. |
| 13 décembre | Adjudication, 9h30 sur le site des Allées, en présence des gardes forestiers et représentants des vendeurs qui ont livré les bois.
Etablissement des listes définitives d'adjudication par ForêtNeuchâtel |
| 14 décembre | Expédition des décisions d'adjudication. |
| 20 décembre | Délai de réclamation. |
| 20 décembre | Facturation groupée par ForêtNeuchâtel aux acheteurs. |

Ces délais doivent **impérativement** être respectés.

- Volume de bois : Afin de susciter l'intérêt d'un grand nombre d'acheteurs, un volume conséquent de bois est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la vente.
- Bois de résonance : Les billes susceptibles d'être utilisées comme bois de résonance seront examinées par un spécialiste et particulièrement mises en valeur dans la liste de vente. Attention à la lunaison pour les bois de lutherie, de bardeau et d'archerie.
- Qualité : La responsabilité de la sélection des bois à proposer à la vente incombe au garde forestier, respectivement au représentant du vendeur. Le choix se fera en fonction de la demande du marché, des essences/assortiments recherchés, (cf. chapitre *recommandations*).
Il est recommandé aux gardes forestiers d'assainir préalablement les billes avec des défauts (pourriture, trous de pic, etc.). Les bois doivent être propres avec un chanfrein au gros bout. Compte tenu des frais de mise en œuvre, seuls les bois susceptibles d'atteindre une haute valeur commerciale entrent en ligne de compte. Les surbilles noueuses ne sont pas bienvenues.
Les grumes sont mises en vente sans indication de qualité.
- Transports : Lors de la mise à port de camion, on veillera à rassembler les grumes dans la mesure du possible afin de faciliter l'organisation du transport.

Recommandations : Cette année, l'essence la plus recherchée sera encore une fois le **chêne**. Cette essence est actuellement très prisée sur le marché européen. Des prix très intéressants sont à prévoir. Les essences suivantes sont également très appréciées à Colombier : **l'érable, le frêne, le châtaigner, le tilleul** et **les alisiers** dans les feuillus. Les fruitiers comme **le noyer, le poirier ou le cerisier** obtiennent également des prix très intéressants. Pour les résineux, **l'épicéa, le sapin, le mélèze, le douglas, et l'if** obtiennent régulièrement des prix particulièrement intéressants.

Les qualités supérieures des essences courantes **épicéa/sapin** trouvent preneurs à des prix élevés. Vu le potentiel des forêts neuchâteloises pour ces essences, nous

encourageons les propriétaires à sélectionner leurs plus belles pièces afin de pouvoir présenter un assortiment attractif.

Pour le **hêtre** : une sélection rigoureuse de la meilleure qualité est indispensable.

Pour les grumes concernées, il sera fait mention de la certification FSC et PEFC sur la liste de vente.

Pour des cas particuliers, p. ex. quelques surbilles d'une essence rare, un vendeur peut aussi proposer la mise en vente par lot plutôt que par grume individuelle (attention : un seul vendeur par lot). Les pièces d'un lot seront marquées uniformément avec un point de couleur ou un numéro distinctif.

Liste de cubage : Le cubage s'effectue uniquement **sur écorce**. Par contre, les grumes sont mises en vente sur la base de leur volume net (sous écorce).

En forêt, les plaquettes de numérotation seront apposées au gros bout de chaque grume. Une nouvelle numérotation continue sera attribuée sur la place de vente. Sur les listes de vente figureront les deux numéros.

Adjudication : Les décisions d'adjudication sont prises sur la base des offres reçues. Les gardes forestiers, respectivement les représentants des vendeurs, sont invités à participer à l'adjudication sur place à Colombier le **13 décembre à 9h30**. En leur absence, et sans indication contraire de leur part, ForêtNeuchâtel prononce l'adjudication au plus offrant. Les bois invendus restent propriété du vendeur. Leur vente ou leur évacuation incombe à ce dernier. Dans la mesure de ses possibilités, ForêtNeuchâtel prêtera son concours pour une commercialisation dans des conditions correctes.

Frais : Pour les membres ForêtNeuchâtel, les frais de transport s'élèvent à 30.- CHF/m³ (pour les non-membres 50.- CHF/m³). Ce montant couvre les frais effectifs pour le transport et l'organisation de la place de vente. Il sera facturé à chaque vendeur sur le volume qu'il propose à la vente. Les autres frais (publicité, administration, facturation, etc.) seront financés à hauteur de maximum 10% de la valeur de vente. Ces frais seront directement soustraits du montant que ForêtNeuchâtel reverse aux vendeurs.

Publicité : Outre l'envoi postal par ForêtNeuchâtel à l'ensemble de son fichier d'acheteurs, les listes sont publiées sur le site internet. La vente est également annoncée dans la presse spécialisée.

Conditions générales de vente : Pour les conditions de vente, il est fait référence aux documents de vente et aux « Conditions générales » édités par ForêtNeuchâtel pour la vente groupée de bois précieux (éd. 2016). Il ne sera pas établi de contrat écrit.

Facturation : ForêtNeuchâtel facture au vendeur le montant des frais de mise en œuvre. La facturation aux acheteurs est établie par ForêtNeuchâtel. Les acheteurs paient le montant de la ou des facture(s) à ForêtNeuchâtel. ForêtNeuchâtel reverse au vendeur le montant payé par l'acheteur moins les 10% de frais (le cas échéant en tenant compte de l'escompte déduit et des frais bancaires éventuels).

Garantie : **ForêtNeuchâtel agit pour compte et au nom du vendeur. Elle ne garantit pas le paiement du bois en cas de défaut du débiteur.**

ForêtNeuchâtel
Jean Wenger **Nicolas Joss**
Président Chargé d'affaires